



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité international
sur les ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

Point 9.2 de l'ordre du jour provisoire

DIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome (Italie), 20-24 novembre 2023

Rapport d'étape des coprésidents du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral

Résumé

À sa 9^e session, en 2022, l'Organe directeur a souligné qu'un Système multilatéral pleinement fonctionnel, convivial et simple était essentiel au fonctionnement et au succès du Traité international. Après avoir fait le point sur les progrès réalisés pour améliorer le fonctionnement du Système multilatéral¹, l'Organe directeur a noté l'engagement des Parties contractantes à travailler ensemble pour adopter un ensemble de mesures visant à améliorer le fonctionnement du dispositif.

Par la résolution 3/2022, l'Organe directeur a décidé de rétablir le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral (ci-après «le Groupe de travail») pour mettre la dernière main à l'amélioration d'ici à sa 11^e session, en 2025².

L'Organe directeur a nommé M. Sunil Archak et M. Michael Ryan coprésidents et a demandé à ces derniers de lui fournir, à sa 10^e session, un rapport d'étape exposant les progrès accomplis et toute autre orientation concernant la poursuite du processus.

¹ En 2013, les Parties contractantes ont décidé de lancer un processus formel visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral et ont créé le Groupe de travail chargé de recommander des mesures pour améliorer le fonctionnement du Système multilatéral. L'une des raisons de la création du Groupe de travail était d'accélérer la lente accumulation attendue d'un flux durable et prévisible de recettes du Fonds pour le partage des avantages perçues auprès des utilisateurs. L'Organe directeur a renouvelé le mandat du Groupe de travail à deux reprises, en 2015 et en 2017. Le Groupe de travail s'est réuni dix fois entre 2014 et 2019. Tous les documents et rapports sont disponibles sur le site web du Traité international à l'adresse <https://www.fao.org/plant-treaty/meetings/fr>. À sa 8^e session, en 2019, l'Organe directeur a encouragé les consultations informelles entre les Parties contractantes et ainsi qu'entre les secteurs et les parties prenantes. Un résumé et les rapports complets de ces consultations informelles ont été fournis à l'Organe directeur, à sa 9^e session [IT/GB-9/22/09.2, *Reports from Informal Consultations on the Enhancement of the Multilateral System* (Rapports des consultations officielles sur l'amélioration du Système multilatéral); IT/GB-9/22/09.2/Inf.1, *Informal Consultation Co-facilitated by India and Switzerland: Enhancing the Functioning of the Multilateral System – Co-facilitators' Report* (Consultation informelle facilitée conjointement par l'Inde et la Suisse: amélioration du fonctionnement du Système multilatéral – rapport des cofacilitateurs); IT/GB-9/22/09.2/Inf.2, *Enhancing the Functioning of the Multilateral System – Reports from Two Virtual Informal Consultations Organized by the Government of Switzerland* (Amélioration du fonctionnement du Système multilatéral – rapports de deux consultations informelles en ligne organisées par le Gouvernement suisse)]. Pour un aperçu général du processus, consulter: <https://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/the-multilateral-system/enhancement-process/fr/>

² Résolution 3/2022, paragraphe 3.

Les documents de la FAO et du TIRPAA peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1618930/.

Dans leur rapport d'étape, les coprésidents font part de leurs réflexions sur le chemin parcouru et indiquent comment ils entendent orienter la poursuite du processus, en tenant compte des délibérations du Groupe de travail à sa 10^e réunion.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à examiner le rapport remis par les coprésidents et à donner toute nouvelle indication concernant le processus d'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral, en prenant en compte les éléments susceptibles de figurer dans le projet de résolution reproduit à l'*annexe* du présent document.

I. Introduction

1. En réponse à la demande formulée par l'Organe directeur à sa 9^e session en 2022, les coprésidents du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral (le Groupe de travail) fournissent le présent rapport d'étape à l'Organe directeur, à sa 10^e session.
2. Lors de l'élaboration du rapport, les coprésidents ont tenu compte des débats et des conclusions de la 10^e réunion du Groupe de travail ainsi que des retours d'information de la série de consultations informelles et des séances d'échange d'informations organisées depuis la 9^e session de l'Organe directeur. Ces initiatives ont été brièvement décrites dans un document soumis au Groupe de travail à sa 10^e réunion³.
3. Les coprésidents notent qu'il ressort de ces premiers échanges informels, ainsi que de la réunion officielle du Groupe de travail, une volonté générale de toutes les régions et de tous les groupes de parties prenantes de poursuivre le processus de négociation de manière constructive, et un engagement fort en ce sens. La mise au point d'un Système multilatéral amélioré qui soit à la fois équilibré et simple au moyen d'un processus axé sur les résultats, transparent, inclusif et ciblé suscite un véritable intérêt.
4. Le présent rapport d'étape expose les impressions générales des coprésidents concernant le processus qui s'est déroulé jusqu'alors, leurs propositions quant à une voie à suivre, notamment une base de négociation, et un calendrier concret pour le prochain exercice biennal, dans lequel ont été prises en compte les contributions et les propositions du Groupe de travail relatives à une précédente version⁴.
5. Les coprésidents fournissent également des propositions d'éléments susceptibles de figurer dans une résolution (*annexe*).

II. Le Système multilatéral aujourd'hui et demain

6. Dans sa résolution 3/2022, l'Organe directeur a souligné qu'un «Système multilatéral pleinement fonctionnel, convivial et simple [était] essentiel au fonctionnement et au succès du Traité international»⁵. Ainsi, il établit des orientations quant aux travaux à mener concernant les caractéristiques principales du Système multilatéral amélioré et attire l'attention sur l'importance que celui-ci revêt pour les autres mécanismes et ses dispositions.
7. Les coprésidents estiment que le Système multilatéral offre un mode d'accès et de partage des avantages qui fonctionne. Il est néanmoins possible de l'améliorer pour le rendre encore plus fonctionnel et faire en sorte qu'il réponde aux attentes et aux aspirations communes qui n'ont toujours pas été concrétisées. Le Groupe de travail a pour tâche et pour mandat de présenter un projet d'ensemble de mesures à la 11^e session de l'Organe directeur.
8. L'Organe directeur reçoit régulièrement des informations actualisées et donne des indications concernant le Système multilatéral. Le secrétariat rend compte du fonctionnement du Système multilatéral à chacune des sessions de l'Organe directeur. Dans ses rapports, il fait également état de la hausse constante du nombre d'accords types de transfert de matériel conclus depuis la mise en service du Système multilatéral; plus de 6,6 millions d'échantillons ayant été transférés.
9. Les chiffres impressionnants en matière de transfert de matériel dans le Système multilatéral mettent en évidence l'un des avantages majeurs du mécanisme, à savoir que toutes les Parties contractantes bénéficient d'un accès facilité aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) qui sont incluses dans le Système multilatéral (article 13, paragraphe 1, du Traité international).
10. Ces avantages, de la même façon que l'échange d'informations, l'accès aux technologies et le transfert de technologies, et le renforcement des capacités (article 13, paragraphe 2, alinéas a à c, du Traité international), ne sont pas facilement quantifiables. Des travaux complémentaires sont menés pour mieux comprendre l'importance du partage des avantages non monétaires qui découle du Système multilatéral.

³ [IT/OWG-EFMLS-10/23/3](#), *Informations actualisées des coprésidents sur le processus consultatif*.

⁴ [IT/OWG-EFMLS-10/23/Report](#); [IT/OWG-EFMLS-10/23/4](#), *Proposition des coprésidents concernant l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral*.

⁵ [Résolution 3/2022](#), paragraphe 1.

11. Certes, le Système multilatéral donne accès à plus d'1,1 million d'acquisitions, mais la disponibilité effective du matériel constitue une préoccupation majeure. La plupart des acquisitions proviennent d'un nombre restreint de collections nationales et internationales. Les centres de recherche du CGIAR ont distribué environ 80 pour cent des RPGAA qui ont été transférées. De plus, il manque beaucoup d'espèces cultivées dans la liste qui est établie à l'annexe I du Traité international, et il est nécessaire de l'étoffer en y insérant des espèces cultivées qui aideraient les Parties contractantes à assurer la sécurité alimentaire.
12. D'après les données disponibles, les instituts de recherche publics sont les principaux destinataires des transferts de matériel. Dans leur dernier rapport à l'Organe directeur, les centres du CGIAR ont indiqué que seuls 12 pour cent des échantillons avaient été distribués au secteur commercial entre 2019 et 2021.
13. S'agissant du partage des avantages non monétaires, les coprésidents soulignent l'excellent travail qui est mené dans le cadre des cycles de projet du Fonds pour le partage des avantages du Traité international, mécanisme qui bénéficie également des versements provenant des utilisateurs du Système multilatéral. Cependant, ces versements ne sont pas à la hauteur ni au niveau de viabilité attendus. Dans le rapport 2020-2021 sur le Fonds pour le partage des avantages, il est indiqué que les recettes provenant des utilisateurs cumulées depuis 2009 s'élèveraient à 391 721 USD en 2022.
14. Les utilisateurs du Système multilatéral ont indiqué que les améliorations apportées aux modalités et conditions de l'Accord type de transfert de matériel (ATTM) renforceraient l'utilisation qu'en font les fournisseurs et les bénéficiaires. Tous les types d'utilisateurs du Système multilatéral sont fortement déterminés à mettre la dernière main au processus d'amélioration. Les principaux éléments du Système multilatéral actuel ont été mis en place au début des années 2000 et le processus d'amélioration permettra d'actualiser le dispositif pour qu'il puisse faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain.
15. En conséquence, l'Organe directeur a exposé, dans sa résolution 3/2022, les objectifs communs suivants du processus visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral:
- augmenter les avantages, tant monétaires que non monétaires, qui découlent du Système multilatéral pour toutes les Parties contractantes et tous les utilisateurs;
 - augmenter, de manière durable et prévisible à long terme, les recettes du Fonds pour le partage des avantages perçues auprès des utilisateurs;
 - étendre les cultures et la diversité phytogénétique disponibles par le biais du Système multilatéral;
 - améliorer la disponibilité des RPGAA dans le Système multilatéral;
 - rendre le Système multilatéral plus dynamique compte tenu des avancées et des questions émergentes dans les domaines de la science, de l'innovation, de la sélection végétale et de l'environnement politique mondial;
 - créer une sécurité juridique, une simplicité administrative et une transparence pour tous ceux qui participent au Système multilatéral.
16. Ces objectifs communs doivent orienter l'Organe directeur dans sa démarche visant à améliorer le Système multilatéral pour qu'il ne soit pas limité à son fonctionnement actuel.

III. Progrès accomplis depuis la 9^e session et perspectives

A. Progrès

17. Les coprésidents rappellent que l'Organe directeur a noté, à sa 9^e session, que, bien qu'elles aient des vues différentes sur la question, les Parties contractantes se sont engagées à travailler ensemble en vue de l'adoption d'un ensemble de mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral⁶.
18. À la demande de l'Organe directeur, les coprésidents ont entrepris cette année une série de consultations informelles et des sessions d'échange d'informations avec les régions et des groupes de parties prenantes. Ces réunions visaient à créer de l'espace et à faciliter les échanges afin de renforcer la compréhension mutuelle et la confiance, compte tenu du rôle crucial qu'avaient eu des approches analogues au tout début du processus.
19. En mars 2023, les coprésidents ont tenu des réunions en ligne avec toutes les régions.

⁶ [Résolution 3/2022](#), paragraphe 2.

20. Ces réunions avaient un caractère informel et une visée informative et préparatoire, et tous les porte-paroles régionaux et d'autres représentants des Parties contractantes et des parties prenantes des régions concernées y ont été conviés.
21. Les réunions ont permis aux participants de faire part de leurs attentes quant aux prochaines étapes du processus et d'examiner de manière informelle, avec les coprésidents et les uns avec les autres, certains des éléments clés devant être abordés. Au cours de ces réunions informelles, les participants ont souligné que l'Organe directeur avait indiqué qu'il fallait accorder très tôt une attention aux questions principales, telles que l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique et les barèmes de paiement, et se pencher sur la façon d'aborder le partage des avantages. Ils ont également estimé que les objectifs communs recensés dans la résolution 3/2022 et les objectifs généraux du Traité international étaient importants pour le processus.
22. À la suite de ces consultations informelles en ligne avec les régions, les coprésidents ont également tenu en avril 2023, avec tous les groupes de parties prenantes, des réunions informelles qui avaient le même objet et le même ordre du jour.
23. En outre, avec l'appui généreux du Gouvernement suisse, les coprésidents ont organisé une réunion informelle en présentiel, qui a été facilitée par le Meridian Institute, du 30 mai au 1^{er} juin 2023 à Prangins (Suisse).
24. La réunion visait à donner aux participants la possibilité d'échanger de manière informelle des vues sur les faits nouveaux survenus depuis la 9^e session de l'Organe directeur et sur la façon d'aborder les questions ayant trait à l'information de séquençage numérique/aux données de séquençage génétique et aux barèmes de paiement, et d'autres aspects pertinents de l'amélioration. Les participants ont également pu livrer leurs premières réflexions sur les approches possibles en matière d'élargissement de l'annexe I du Traité international, lesquelles s'inscrivent dans l'ensemble de mesures destinées à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral.
25. L'ordre du jour de la réunion a offert aux participants de nombreuses possibilités d'échanger de manière informelle sur les questions procédurales et les questions de fond.
26. Le Groupe de travail a tenu sa 10^e réunion au siège de la FAO, à Rome (Italie), du 12 au 14 juillet 2023. Ces trois jours ont été précédés d'une journée de consultations régionales et interrégionales.
27. La réunion a porté sur la proposition des coprésidents quant aux questions de fond et de procédure relatives au processus. Le Groupe de travail a salué la proposition des coprésidents, considérant qu'elle constituait une base rationnelle et solide pour les travaux futurs, en particulier concernant les trois «points sensibles» recensés: l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique, la modification de la couverture du Système multilatéral, et la structure et les barèmes des paiements.
28. Lors de l'élaboration du présent rapport d'étape, les coprésidents ont pris en considération les suggestions et les observations formulées par le Groupe de travail à sa 10^e réunion.
29. Pour terminer, conformément à la demande de l'Organe directeur, les coprésidents ont rendu compte au Bureau, à la 10^e session, des progrès accomplis au cours de l'année et ont collaboré avec les coprésidents du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources, ainsi qu'avec la Présidente du Comité d'application.

B. Perspectives

30. Les coprésidents notent qu'il ressort de ces échanges formels et informels une volonté générale et un engagement fort de toutes les régions et de tous les groupes de parties prenantes de contribuer de manière constructive au processus et de le mener à bien d'ici à la 11^e session de l'Organe directeur.
31. Tout en reconnaissant l'existence de défis importants, les coprésidents sont convaincus que l'on pourrait ouvrir une brèche, mais que cela nécessite un appui et un engagement constants au cours du prochain exercice biennal. Le calendrier provisoire qui figure ci-dessous donne un aperçu du travail important que devront mener le Groupe de travail et le secrétariat.
32. S'agissant de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique, si les vues divergent quant à la nécessité et au contenu possible d'une définition, un large consensus se dégage

concernant des paiements dont une composante pourrait être rattachée aux avantages monétaires découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique.

33. En ce qui concerne l'élargissement éventuel de l'annexe I, il existe un large soutien sur le principe, en particulier si cette approche est associée à des garanties, telles que celles qui figuraient dans le précédent projet de texte relatif à l'élargissement élaboré par le Groupe de travail, ou à d'autres mesures visant à donner aux Parties contractantes un certain niveau de souplesse au moment de la mise en œuvre des modifications.

34. Pour ce qui est de la structure de paiement, les coprésidents sont convaincus qu'un accord est à portée de main, mais il reste des divergences quant aux attentes relatives aux barèmes et aux recettes éventuelles. Il existe un large soutien en faveur de la mise au point d'une modalité de souscription pour le Système multilatéral amélioré. La modalité d'accès unique présente également un intérêt, mais il reste des défis à surmonter, en particulier en ce qui concerne l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique, qui nécessiteront des travaux supplémentaires.

35. Fort de l'engagement solide en faveur du processus, l'Organe directeur souhaitera peut-être affiner le mandat du Groupe de travail, en tenant compte de la base de négociation et de la structure préliminaire du processus qui sont exposées par les coprésidents dans la section suivante.

IV. Notre proposition

A. Caractéristiques essentielles

Le «projet d'ensemble de mesures de juin 2019»

36. Conformément à l'avis que l'Organe directeur a formulé à sa 9^e session⁷ et aux éléments sur lesquels le Groupe de travail s'est entendu à sa 10^e réunion⁸, les coprésidents suggèrent de prendre comme point de départ le «projet d'ensemble de mesures de juin 2019» et de le compléter par les idées supplémentaires, les faits récents et les nouvelles approches découlant des activités du Groupe de travail. Les coprésidents ont l'intention de présenter un projet complet d'ensemble de mesures aux fins de son examen par le Groupe de travail à sa 12^e réunion, comme l'a également suggéré le Groupe de travail⁹.

37. À sa 9^e réunion, en juin 2019, le Groupe de travail a accompli des progrès considérables au tout début du processus d'amélioration. Ce qui en est ressorti est peut-être le projet d'ensemble de mesures le plus élaboré que le Groupe de travail pouvait mettre au point à ce stade.

38. Le «projet d'ensemble de mesures de juin 2019»¹⁰ élaboré a été le reflet d'un engagement, d'un compromis et d'une confiance réels.

39. Il comprenait les trois éléments mentionnés dans la résolution 3/2022: un projet d'ATTM révisé, une approche relative à l'éventuel élargissement de l'annexe I et des propositions de mesures de mise en œuvre par le biais d'une résolution de l'Organe directeur.

40. Le projet de résolution figurant dans le «projet d'ensemble de mesures de juin 2019» comprenait des éléments relatifs à:

- l'adoption de l'ATTM révisé (en particulier une date de début d'application de l'ATTM révisé et des modalités de paiement);
- l'adoption du texte de modification du Traité (en particulier en ce qui concerne l'acceptation des modalités de gestion du Traité une fois en vigueur et la création d'un mécanisme permettant aux

⁷ [Résolution 3/2022](#), paragraphe 4: «Décide que le processus devrait s'appuyer sur les progrès et les réalisations antérieurs, tant en termes de structure que de contenu, et intégrer de nouvelles idées, le cas échéant, et aborder, de manière équilibrée, les trois blocs de l'ensemble de mesures élaboré précédemment (ATTM révisé; élargissement de l'annexe I; mesures de mise en œuvre par le biais d'une résolution de l'Organe directeur).»

⁸ [IT/OWG-EFMLS-10/23/Report](#), paragraphe 12.

⁹ [IT/OWG-EFMLS-10/23/Report](#), paragraphe 15.

¹⁰ [IT/OWG-EFMLS-9/19/Interim Report](#).

Parties contractantes de déclarer certaines exclusions concernant le matériel mis à disposition par l'intermédiaire du Système multilatéral);

- l'entrée en vigueur de l'ensemble de mesures et des dispositions provisoires.

41. Le projet de résolution concernant le «projet d'ensemble de mesures de juin 2019» comprenait également des éléments sur ce qu'on appelle «l'information associée aux RPGAA», mais qui n'avaient fait l'objet d'aucun accord à ce moment-là.

42. Plusieurs éléments et mesures de mise en œuvre figurant dans le projet de résolution¹¹ ont été importants, car ils ont facilité l'accord du Groupe de travail sur de nombreuses parties de l'ATTM et sur le projet de texte visant à modifier l'annexe I du Traité international. On peut en citer les exemples suivants:

- les mesures concernant les aspects concrets de l'utilisation de l'ATTM révisé, notamment le moment où la modalité de souscription sera disponible, la détermination des RPGAA qui seront concernées et la façon dont les paiements seront calculés au cours de la première phase;
- les éléments détaillés de la mise en œuvre provisoire et de l'examen ultérieur du Système multilatéral amélioré, parmi lesquels figurent des mesures provisoires d'allocation de fonds et des informations détaillées sur ce qui se passerait si le nombre escompté de ratifications nécessaires à l'entrée en vigueur de l'annexe I dans sa version modifiée n'était pas atteint;
- l'exemption de certains utilisateurs de paiements au titre du partage des avantages;
- d'autres mesures détaillées sur les garanties dans le projet de texte visant à modifier l'annexe I.

43. Le Groupe de travail a accompli de nombreux progrès dans le cadre de la révision de l'ATTM et le «projet d'ensemble de mesures de juin 2019» comprend un projet d'ATTM révisé très élaboré¹² ne laissant que quelques questions à régler, bien que certaines sont cruciales. Il a été tiré parti des efforts déployés précédemment par le Groupe de travail dans le cadre de l'examen des informations communiquées par les Parties contractantes et les parties prenantes ainsi que des avis du Groupe permanent de spécialistes des questions juridiques et de plusieurs des groupes des Amis des coprésidents. Les débats organisés au cours d'une série de consultations informelles¹³ ont également été pris en compte.

44. Les coprésidents estiment que les éléments les plus importants du projet d'ATTM révisé sont les suivants:

- la disposition relative à la modalité de souscription, qui constituera le principal moyen d'améliorer la prévisibilité et la viabilité à long terme des paiements des utilisateurs au titre du Fonds pour le partage des avantages;
- les dispositions visant à rendre l'ATTM plus attrayant pour les utilisateurs, notamment pour ceux qui devront effectuer des paiements au titre du partage des avantages, comme les clauses de retrait et de seuil minimal d'incorporation;
- les dispositions concernant l'application des mesures et le règlement des litiges, qui ont été renforcées, ainsi que les dispositions relatives aux dommages;
- les clauses concernant l'établissement de rapports, le suivi et la transparence, lesquelles ont été améliorées.

45. Pour terminer, le «projet d'ensemble de mesures de juin 2019» comprend également un projet de texte élaboré visant à modifier l'annexe I du Traité international¹⁴, dans lequel figurent les éléments suivants:

- l'élargissement de l'annexe I en vue de couvrir l'ensemble des RPGAA qui relèvent de la gestion et du contrôle des Parties contractantes et qui sont conservées *ex situ* dans le domaine public;
- une clause de sauvegarde donnant aux Parties contractantes la possibilité d'exclure un nombre limité d'espèces dans des conditions strictement définies.

¹¹ [IT/OWG-EFMLS-9/19/Interim Report](#), page 19.

¹² [IT/OWG-EFMLS-9/19/Interim Report](#), pages 25 à 41.

¹³ [IT/GB-9/22/9.2/Inf.3](#), *Overview of Resources Available Under the Process to Enhance the Functioning of the Multilateral System* (Aperçu des ressources disponibles dans le cadre du processus visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral).

¹⁴ [IT/OWG-EFMLS-9/19/Interim Report](#), page 42.

46. Les coprésidents estiment que ces textes constitueront une base utile à l'élaboration du projet d'ensemble de mesures qui sera examiné par le Groupe de travail à sa 12^e réunion. Le Groupe de travail pourra ainsi s'appuyer sur les progrès et les réalisations antérieurs, tant en termes de structure que de contenu, et intégrer de nouvelles idées, le cas échéant.

47. Les coprésidents ont l'intention de conserver la structure du «projet d'ensemble de mesures de juin 2019» et d'utiliser, comme élément pour élaborer leur proposition, le texte approuvé *ad referendum* avant juin 2019, étant entendu que rien n'est arrêté tant qu'il n'y a pas d'accord sur chacun des points.

Trois «points sensibles» nécessitant un examen particulier

48. Sur la base des échanges informels qui se sont tenus cette année, les coprésidents ont recensé trois principaux domaines ou «points sensibles» au sujet desquels des travaux supplémentaires devraient être menés: l'information de séquençage numérique/les données sur les séquences génétiques, la modification de la couverture du Système multilatéral (la modification de l'annexe I) et la structure et les barèmes de paiement.

❖ Information de séquençage numérique/données sur les séquences génétiques

49. Au tout début du processus d'amélioration, le Groupe de travail a examiné les moyens d'aborder dans l'ensemble de mesures la question de l'information de séquençage numérique/des données sur les séquences génétiques, en se penchant sur la terminologie et le fond de la question, et en accordant une attention particulière au partage des avantages monétaires tirés de l'utilisation de ces informations et de ces données. Les précédents coprésidents ont établi sous forme de synthèse des propositions de texte concrètes et des comptes rendus de débats liés à cette question, qu'ils ont réunis dans plusieurs documents élaborés pour le Groupe de travail¹⁵.

50. Par exemple, le Groupe de travail a débattu de la partie dans laquelle l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique seraient abordées dans l'ATTM révisé et dans la résolution portant adoption d'un ensemble de mesures, notamment concernant les propositions de texte concrètes.

51. Le Groupe de travail a également avancé que la modalité de souscription pouvait être prometteuse et tenir suffisamment compte de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique, et a établi que la modalité d'accès unique nécessitait quant à elle une approche différente.

52. S'agissant du «projet d'ensemble de mesures de juin 2019», l'ATTM révisé comprend seulement du texte entre crochets lié à l'information de séquençage numérique/aux données de séquençage génétique, notamment dans les dispositions sur le partage des avantages de la modalité de souscription et les définitions y afférentes. Le projet de résolution comprend une partie entièrement consacrée à l'information de séquençage numérique/aux données de séquençage génétique, mais le Groupe de travail n'a pris aucune décision sur ces éléments ni procédé à un examen approfondi.

53. Ce point sensible nécessitera des travaux supplémentaires. Au cours des consultations informelles, les coprésidents ont constaté le niveau important d'engagement et la forte volonté de trouver de nouvelles solutions concernant ce point, compte tenu en particulier des faits survenus récemment dans d'autres instances pertinentes.

54. Les conclusions de la 15^e réunion de la Conférence des Parties (COP 15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB)¹⁶ figurent au rang des nouveaux faits importants survenus depuis 2019. Les progrès accomplis à l'occasion de cette réunion pourraient donner un nouvel élan à la recherche d'une solution qui tienne compte des circonstances particulières et des questions relevant du mandat du Traité international.

¹⁵ [IT/OWG-EFMLS-6/17/Inf.8](#), *Consideration of Issues Regarding Genetic Information Associated with Material Accessed from the Multilateral System: Note by the Co-Chairs* (Examen des questions relatives à l'information génétique associée au matériel provenant du Système multilatéral – Note des coprésidents); [IT/OWG-EFMLS-8/18/4](#), *Amélioration du fonctionnement du Système multilatéral – Note des coprésidents* (paragraphe 30 à 36); [IT/OWG-EFMLS-9/19/4](#), *Amélioration du fonctionnement du Système multilatéral – Note des coprésidents* (paragraphe 39 à 51); [IT/OWG-EFMLS-9/19/C-C Non-Paper](#), *Enhancing the Functioning of the Multilateral System: Non-Paper by the Co-Chairs* (Amélioration du fonctionnement du Système multilatéral – Document non officiel des coprésidents) (section IV sur les informations liées aux RPGAA).

¹⁶ www.cbd.int/meetings/COP-15 (en anglais).

55. À la COP 15 de la CDB¹⁷, les pays sont convenus que les avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique devraient être partagés de manière juste et équitable. Ce principe déclaré n'était pas convenu auparavant et doit certainement être pris en considération dans les négociations au titre du Traité international.
56. En outre, les participants à la COP 15 sont également convenus que les solutions devraient se renforcer mutuellement et s'adapter à d'autres instruments et instances, tout en reconnaissant que d'autres instances peuvent mettre au point des approches spécialisées.
57. Le secrétariat de la CDB n'a pas pu mettre la dernière main à une solution générale traitant de tous les aspects relatifs à l'information de séquençage numérique/aux données de séquençage génétique, mais il a décidé de mettre au point une solution de partage des avantages découlant de l'utilisation de ces informations et données sur les ressources génétiques en s'appuyant sur une liste de principes concrets¹⁸.
58. Le secrétariat a décidé «d'établir, dans le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, un mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, y compris un fonds mondial»¹⁹.
59. À ce jour, l'organe directeur de la CDB n'est pas encore parvenu à un accord définitif sur une éventuelle définition juridique de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique. Il a décidé de continuer d'employer l'expression «information de séquençage numérique» à titre provisoire dans le cadre de ses prochains débats.
60. À sa 10^e réunion, le Groupe de travail a avancé que la modalité de souscription pouvait déjà apporter une solution au partage des avantages monétaires découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique, et a estimé que la modalité d'accès unique à ces informations et données, si elle était approuvée, nécessiterait des travaux supplémentaires. Des vues très diverses ont été exprimées quant à la nécessité d'établir une définition de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique.
61. Le Groupe de travail a également noté qu'il était important de renforcer les capacités en matière d'accès et d'utilisation de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique²⁰.
62. Les réunions informelles ont donné lieu à des contributions précieuses que les coprésidents examineront au moment de l'élaboration de leur projet d'ensemble de mesures. Il est nécessaire d'apporter des éclaircissements, notamment en ce qui concerne les aspects suivants: établir dans quelle partie l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique seraient abordées dans l'ensemble de mesures; déterminer s'il est possible de s'entendre sur un principe de partage des avantages monétaires résultant de l'utilisation de ces informations et données; définir le niveau de détail de ces informations et données requis dans l'ATTM révisé, déterminer notamment s'il faut une définition.
63. Pour terminer, les coprésidents suggèrent que des interactions soient établies avec les bases de données publiques afin d'étudier les liens éventuels avec le Système multilatéral. Les interactions pourraient également se concrétiser par une étude à petite échelle que pourraient commander les coprésidents.

❖ *Modification de l'annexe I*

64. À sa 10^e réunion, le Groupe de travail a exprimé son large soutien, sur le principe, à l'élargissement de l'annexe I, tout en soulignant les liens entre toutes les mesures de l'ensemble, en particulier en vue d'accroître, de manière durable et prévisible à long terme, les versements effectués au Fonds pour le partage des avantages par les utilisateurs. Il a insisté sur son soutien constant et sa forte volonté de concevoir des mécanismes qui permettraient un grand élargissement, éventuellement dans le champ d'application complet du Traité international, tout en assurant une souplesse dans la mise en œuvre de tout élargissement²¹.
65. Ces conclusions découlent des échanges constructifs et des consultations informelles que les coprésidents ont entrepris cette année avec les régions et les groupes de parties prenantes ainsi que des débats

¹⁷ [Décision 15/9](#). *Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques*.

¹⁸ *Ibid.*, paragraphe 9.

¹⁹ *Ibid.*, paragraphe 16.

²⁰ [IT/OWG-EFMLS-10/23/Report](#), paragraphe 9.

²¹ [IT/OWG-EFMLS-10/23/Report](#), paragraphe 22.

d'idées qui se sont tenus lors des réunions informelles à Prangins (Suisse). Ces réunions ont montré que le consensus quant à l'élargissement de l'annexe I était à portée de main.

66. Le projet de texte sur l'élargissement de l'annexe I contenu dans le «projet d'ensemble de mesures de juin 2019» constituera une base solide pour un examen plus approfondi, à laquelle pourraient s'ajouter d'autres options, comme le Groupe de travail l'a également indiqué à sa 10^e réunion²².

67. Les coprésidents déduisent des échanges informels qu'une décision quant à l'élargissement de la couverture du Système multilatéral ne devrait probablement être prise qu'une seule fois. Il pourrait être difficile, d'un point de vue politique, de prévoir l'insertion de nouvelles espèces cultivées parmi celles visées par le Système multilatéral, car cela nécessiterait plusieurs cycles de ratification à la mesure de ces travaux et soulèverait plusieurs questions d'ordre pratique.

68. À la place des garanties contenues dans le «projet d'ensemble de mesures de juin 2019», il pourrait, par exemple, être envisagé de modifier le Traité international pour y inclure, sur le principe, toutes les RPGAA dans le Système multilatéral. Pour concrétiser cette mesure, on pourrait donner à l'Organe directeur la souplesse lui permettant de prendre une décision quant aux espèces cultivées prioritaires à inclure progressivement dans la liste. Il pourrait autrement être envisagé de donner aux Parties contractantes la possibilité de procéder à cet élargissement de manière progressive au niveau national. Les contributions déterminées au niveau national au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pourraient être une source d'inspiration qui pourrait faire l'objet d'un examen plus approfondi²³.

69. On pourrait, en outre, formuler dans un projet de résolution l'objectif commun suivant que se donnerait l'Organe directeur: faire en sorte que ce dernier dispose, conformément, par exemple, à un calendrier fixé d'un commun accord, d'un Système multilatéral comprenant des ressources génétiques bien sélectionnées, intégralement caractérisées et assorties d'une description complète. Celles-ci proviendraient d'une liste aussi large que possible d'espèces cultivées vivrières et fourragères.

70. On pourrait établir certaines priorités pour les Parties contractantes à mesure que celles-ci mettent en œuvre l'élargissement complet au niveau national afin d'atteindre l'objectif fixé par l'Organe directeur.

71. Les besoins et les intérêts des parties prenantes, notamment des utilisateurs du Système multilatéral, serviront également à éclairer l'établissement des priorités, lesquelles pourraient comprendre des critères tels que l'interdépendance (espèces cultivées ayant le niveau d'interdépendance de pays le plus élevé au niveau mondial) ou l'utilisation (espèces cultivées ayant le niveau d'utilisation le plus élevé à des fins de nutrition ou de production résiliente face au climat). On pourrait trouver, à ce titre, des indicateurs et des orientations utiles dans une étude commandée par le secrétariat au cours du précédent exercice biennal, notamment des indicateurs portant sur environ 350 espèces cultivées et fourrages²⁴.

72. À sa 10^e réunion, le Groupe de travail s'est penché sur d'autres idées qui seront également examinées par les coprésidents lorsqu'ils élaboreront le projet d'ensemble de mesures.

❖ *Structure et barèmes de paiement*

73. Comme cela est indiqué dans la résolution 3/2022, les objectifs communs du processus sont notamment d'«augmenter les avantages, tant monétaires que non monétaires, qui découlent du Système multilatéral pour toutes les Parties contractantes et tous les utilisateurs» et d'«augmenter, de manière durable et prévisible à long terme, les recettes du Fonds pour le partage des avantages perçues auprès des utilisateurs»²⁵.

74. Au tout début du processus, des progrès importants ont été accomplis afin d'améliorer la structure de paiement de l'ATTM en tirant parti d'un grand nombre d'études et de documents d'information, de contributions de deux groupes des Amis des coprésidents et d'informations communiquées par les régions,

²² *Ibid.*

²³ unfccc.int/fr/a-propos-des-ndcs/contributions-determinees-au-niveau-national-ndcs.

²⁴ [IT/GB-9/22/16.2/Inf.1](#), *The Plants That Feed the World: baseline data and metrics to inform strategies for the conservation and use of plant genetic resources for food and agriculture* (Les plantes qui nourrissent la population mondiale: données et mesures de référence étayant l'élaboration de stratégies pour la conservation et l'utilisation des RPGAA). La version finale de l'étude sera publiée dans le courant de l'année.

²⁵ [Résolution 3/2022](#), paragraphe 2.

les Parties contractantes et les parties prenantes. Ces informations restent à la disposition du Groupe de travail²⁶.

75. L'approche générale au tout début du processus consistait à élaborer une structure de partage des avantages monétaires dans l'ATTM révisé, laquelle ne prévoyait que des paiements obligatoires, tout en définissant des exemptions. L'ambition était également d'établir un système qui favoriserait la participation la plus large possible d'utilisateurs. En fin de compte, il a été décidé de rendre la modalité de souscription particulièrement intéressante pour les utilisateurs.

76. La modalité de souscription contenue dans le «projet d'ensemble de mesures de juin 2019» (appelée «système de souscription») est bien élaborée et comprend:

- une section distincte établissant les conditions de la modalité de souscription à l'annexe 3 de l'ATTM révisé;
- une disposition concernant un registre public dans lequel figureraient les noms des souscripteurs;
- des dispositions établissant les liens entre les souscriptions et les ATTMs conclus précédemment;
- des dispositions en matière de transparence et d'établissement de rapports;
- un projet de structure pour les paiements monétaires et les exemptions.

77. Le problème le plus épineux est lié aux barèmes de paiement. Le Groupe de travail a examiné plusieurs propositions concrètes concernant les barèmes, sans pour autant aboutir à une décision finale. Les coprésidents précédents avaient proposé les barèmes suivants: 1) un système de souscription à 0,015 pour cent; 2) un accès unique à 0,2 pour cent moins 30 pour cent pour les paiements visés au paragraphe 8 révisé de l'article 6; 3) 2,0 pour cent moins 30 pour cent pour les paiements visés au paragraphe 7 révisé de l'article 6. Il ressort de l'examen du Groupe de travail que la modalité de souscription devrait être comprise entre 0,01 et 0,1 pour cent. Cette proposition et d'autres sont brièvement exposées dans un document d'information qui a été établi pour la 9^e session de l'Organe directeur²⁷.

78. Les coprésidents précédents avaient demandé que soit réalisée une étude sur les ventes et la rentabilité du secteur semencier de sorte que le Groupe de travail dispose de données et d'informations de référence pour examiner le partage des avantages monétaires et les barèmes de paiement. Ces informations pourraient encore être utiles et restent à la disposition du Groupe de travail²⁸.

79. À sa 10^e réunion, le Groupe de travail s'est dit très favorable à la modalité de souscription, et a souligné que les exemptions et les seuils seraient des facteurs déterminants de son attractivité et de son efficacité.

80. La modalité d'accès unique a suscité des vues très diverses. Si elle est maintenue dans l'ATTM révisé, le «projet d'ensemble de mesures de juin 2019» en contient une version préliminaire.

81. Des travaux supplémentaires seront alors nécessaires pour mettre la dernière main aux dispositions relatives au partage des avantages monétaires, notamment sur la base, les exemptions et les barèmes de paiement. Le «projet d'ensemble de mesures de juin 2019» constituera une base solide pour conclure ces travaux. Il faut également décider si l'on intègre ou non la modalité d'accès unique et s'entendre sur la manière d'équilibrer les deux approches en vue d'accroître les paiements des utilisateurs au profit du Fonds pour le partage des avantages. Il est difficile d'établir la définition des barèmes de paiement, laquelle dépend fortement des progrès accomplis concernant les deux points sensibles précédents et de la compréhension de l'incidence de ces barèmes sur les modalités d'accès.

²⁶ Une page web consacrée à cette question est accessible à l'adresse suivante: www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/the-multilateral-system/enhancement-process/fr/. Une synthèse des sources disponibles a été présentée à l'Organe directeur, à sa 9^e session, dans le document [IT/GB-9/22/09.2/Inf.3](#), *Overview of Resources Available under the Process to Enhance the Functioning of the Multilateral System* (Aperçu des ressources disponibles dans le cadre du processus visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral).

²⁷ [IT/GB-9/22/9.2/Inf.2](#), page 11.

²⁸ [Analysis on sales and profitability within the seed sector \(Analyse des ventes et de la rentabilité dans le secteur semencier\), étude indépendante d'IHS Markit \(Philipps McDougall\) pour les coprésidents du Groupe de travail; IT/OWG-EFMLS-9/19/Inf.5, Report on sales within the seed sector](#) (Rapport sur les ventes du secteur semencier).

82. Dans le débat sur la structure et les barèmes de paiement, on pourra également s'appuyer sur les informations relatives à l'avancée des travaux du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources en ce qui concerne la cible de financement du Fonds pour le partage des avantages. Les coprésidents continueront de collaborer à cet effet avec les coprésidents du Comité permanent.

Autres éléments

83. Les coprésidents estiment que le processus devrait avant tout porter sur ces «points sensibles», qui constituent les principales questions restant à régler.

84. On pourrait, dans un second temps, aborder des questions plus détaillées, en particulier les autres dispositions en suspens de l'ATTM révisé.

85. Concernant l'examen de ces dispositions, le Groupe de travail est convenu, à sa 10^e réunion, de commencer ses travaux en se fondant sur l'ATTM révisé figurant dans le «projet d'ensemble de mesures de juin 2019».

86. Des porte-paroles du Groupe de travail ont suggéré que les questions suivantes soient également examinées dans le cadre du processus d'amélioration: l'accès au matériel du Système multilatéral aux fins d'une utilisation directe, en particulier par les petits exploitants agricoles; la disponibilité effective du matériel du Système multilatéral (question qui figure également dans les «objectifs communs» de la résolution 3/2022); et l'accès facilité des pays qui sont, ou ne sont pas encore, Parties contractantes.

Conclusions

87. Il sera important de tirer parti des réalisations et des réussites de la première phase du processus d'amélioration, comme cela a également été demandé par l'Organe directeur.

88. Les coprésidents se serviront par conséquent du «projet d'ensemble de mesures de juin 2019» comme base pour élaborer le projet de texte de négociation qui sera présenté à l'occasion de la 12^e réunion du Groupe de travail. On y trouvera un projet d'ATTM révisé, un projet de texte visant à modifier l'annexe I du Traité international et un projet de résolution avec des mesures de mise en œuvre.

89. Une attention particulière sera accordée aux trois «points sensibles» (l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique, la modification de l'annexe I, et la structure et les barèmes de paiement), qui seront abordés par les coprésidents dans le texte de négociation compte tenu des évolutions depuis 2019 ainsi que des contributions provenant du Groupe de travail et découlant des réunions informelles, conformément aux explications formulées brièvement dans la présente section.

90. Les coprésidents ont reçu des retours positifs du Groupe de travail en ce qui concerne ces projets d'élaboration de contenu du texte de négociation, et sont convaincus que toutes les régions et tous les groupes de parties prenantes coopéreront de manière constructive à l'élaboration de la version définitive du projet par les coprésidents et, par la suite, à l'élaboration de la base du texte.

B. Étapes et processus en vue de la 11^e session de l'Organe directeur

91. Des efforts soutenus seront nécessaires pour mener à bien le processus à la 11^e session de l'Organe directeur. Il faut s'assurer d'une participation active et inclusive de toutes les régions et de tous les groupes de parties prenantes ainsi que d'une allocation de ressources financières suffisantes pour qu'il y ait, par exemple, une représentation adéquate, des services d'interprétation et/ou de traduction, des consultations régionales pendant l'exercice biennal, des réunions informelles du Groupe de travail, des contributions d'experts et un soutien de petits groupes informels, selon qu'il convient.

92. D'après les échanges qui se sont tenus depuis la 9^e session de l'Organe directeur, les coprésidents sont fermement convaincus qu'un projet d'ensemble de mesures pourrait être présenté à la 11^e session aux fins de son adoption, si toutes les régions et tous les groupes de parties prenantes s'engagent pleinement dans le processus et prennent part de manière constructive aux négociations et si la dotation en ressources financières s'avère suffisante.

93. Pour y parvenir, les coprésidents proposent d'inscrire les projets suivants dans le processus avant la tenue de la 11^e session de l'Organe directeur, en tenant compte des nombreuses pratiques optimales mises en

place au tout début du processus, des contributions reçues lors des réunions informelles tenues cette année et des informations que le Groupe de travail a communiquées en retour à sa 10^e réunion.

94. Les coprésidents proposent que le Groupe de travail tienne jusqu'à quatre réunions informelles au cours du prochain exercice biennal. Il conviendrait de faciliter les consultations régionales pendant l'exercice biennal, point sur lequel le Groupe de travail a particulièrement insisté à sa 10^e réunion²⁹.

95. De plus, les coprésidents devraient pouvoir demander la convocation d'au moins une réunion informelle du Groupe de travail s'ils estiment qu'elle permettrait de réaliser des progrès.

96. Les coprésidents devraient en outre pouvoir bénéficier d'avis de spécialistes ou de groupes de spécialistes concernant certaines questions, comme cela est indiqué dans la résolution 3/2022, mais aussi de contributions d'études et de documents de recherche.

97. Les réunions informelles du Groupe de travail, la constitution de groupes de spécialistes/petits groupes et les contributions d'études ont toutes été cruciales au tout début du processus. Si nécessaire, un petit groupe de spécialistes des questions juridiques pourrait aider le Groupe de travail et préparer des projets de proposition de texte aux fins de leur examen par ce dernier, en particulier en ce qui concerne l'ATTM révisé. Les négociations de chaque mot de toutes les dispositions de l'ATTM révisé aux séances plénières du Groupe de travail se sont révélées très chronophages et ne seraient peut-être pas l'approche la plus efficace.

98. À sa 10^e réunion, le Groupe de travail a conclu que les échanges informels permettraient de compléter le processus officiel³⁰. De plus, il a estimé que les réunions de groupes des Amis des coprésidents, les réunions informelles et les réunions de groupes d'experts constituaient un moyen auquel il serait possible de recourir, si nécessaire, au fur et à mesure de l'avancée du processus de négociation, les mandats étant clairement définis, selon qu'il convient, par le Groupe de travail³¹.

99. Comme il était important d'associer les décideurs, les coprésidents avaient proposé qu'on puisse organiser un débat de haut niveau en marge de la 11^e session de l'Organe directeur. Le Groupe de travail a établi que l'organisation d'une telle réunion requerrait la prise en compte de différents facteurs et devrait être coordonnée avec le pays hôte et le Bureau³².

C. Autres processus pertinents

100. Un certain nombre de faits nouveaux qui concernent directement le processus d'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral se sont produits depuis la 9^e session de l'Organe directeur.

Processus intersessions de l'Organe directeur

101. Dans la résolution 3/2022, l'Organe directeur a décidé que le processus d'amélioration devrait s'appuyer sur les progrès et réalisations actuels d'autres groupes intersessions du Traité international. Il y a souligné la nécessité de collaborer étroitement avec le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (le Comité de financement), notamment en ce qui concerne le partage des avantages non monétaires et le Fonds pour le partage des avantages, et avec le Comité d'application en ce qui concerne la mise à disposition, par les Parties contractantes, du matériel contenu dans le Système multilatéral.

102. En mai 2023, le Comité de financement a approuvé la liste de projets destinés à être financés dans le cadre du cinquième cycle du Fonds pour le partage des avantages. Ce faisant, il s'est félicité de la transparence et de l'efficacité du processus entrepris pour recenser les propositions de projets à financer. Le Comité a également entamé l'examen d'une méthode d'évaluation du partage des avantages non monétaires. En septembre 2023, il a révisé son plan opérationnel afin d'accorder la priorité, au cours du prochain exercice biennal, aux trois aspects suivants liés au processus d'amélioration: l'objectif du Fonds pour le partage des avantages; le partage des avantages non monétaires; et l'indication d'une politique et de critères, comme cela est préconisé au paragraphe 4 de l'article 13 du Traité.

²⁹ [IT/OWG-EFMLS-10/23/Report](#), paragraphe 17.

³⁰ *Ibid.*, paragraphe 8.

³¹ *Ibid.*, paragraphe 16.

³² *Ibid.*, paragraphe 18.

103. À sa réunion de février 2023, le Comité d'application a mis la dernière main au rapport à remettre à l'Organe directeur, à sa 10^e session. S'agissant du Système multilatéral, il a indiqué que 70 pour cent des Parties contractantes ayant communiqué un rapport avaient mis à disposition des RPGAA dans le Système multilatéral et les avaient communiquées par le biais de notifications au Secrétaire ou par l'intermédiaire du Système mondial d'information. Cependant, 30 pour cent des Parties contractantes ayant présenté un rapport n'ont pas déclaré de matériel mis à disposition dans le Système multilatéral, et le Comité a estimé qu'il s'agissait d'un domaine où il importait de mener des activités supplémentaires d'appui et de renforcement des capacités. Les rapports nationaux respectifs énumèrent les raisons principales, qui sont de nature juridique, politique, technique ou financière. Certaines Parties contractantes indiquent également qu'elles ont commencé à appliquer le Traité international relativement récemment. De nombreuses Parties contractantes demandent un appui et des orientations juridiques, administratifs et techniques supplémentaires pour avancer sur la voie de la déclaration de toutes les RPGAA disponibles dans le Système multilatéral³³.

104. Les coprésidents estiment qu'il sera nécessaire de tirer parti des progrès et des réalisations actuels des autres groupes intersessions du Traité pour mettre la dernière main au processus d'amélioration avant la 11^e session de l'Organe directeur. Ils estiment que les indications communiquées aux instances intersessions pertinentes, à la 10^e session de l'Organe directeur, devraient porter sur les domaines de travail qui permettraient de parachever avec succès le processus d'amélioration. Les coprésidents sont déterminés à continuer de maintenir des contacts réguliers avec les coprésidents de ces instances intersessions au cours du prochain exercice biennal.

Autres processus pertinents du système des Nations Unies

Convention sur la diversité biologique

105. À sa 15^e réunion, la Conférence des Parties (COP 15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) a notamment adopté le «Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal» (le Cadre mondial de la biodiversité) et un cadre de suivi y relatif, comme indiqué ci-dessus.

106. Les participants à la COP 15 ont adopté une décision portant sur l'élaboration de stratégies relatives à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques³⁴. Dans cette décision, ils reconnaissent que «l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques [était] à l'étude au sein d'autres organes et instruments des Nations Unies» et que «toute solution de partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques devrait se renforcer mutuellement et s'adapter à d'autres instruments et forums, tout en reconnaissant que d'autres forums peuvent élaborer des approches spécialisées». L'expression «information de séquençage numérique» n'est pas définie dans le Cadre mondial de la biodiversité, ni dans les autres décisions de la COP 15.

107. À cet égard, les participants à la COP 15 sont convenus d'élaborer une solution relative au partage des avantages qui doit:

- être efficace, efficiente, réalisable et pratique;
- créer plus d'avantages que de coûts;
- garantir aux fournisseurs et aux utilisateurs une sécurité et une transparence juridique;
- ne pas entraver la recherche et l'innovation et être compatible avec le libre accès aux données;
- ne pas être contraire aux obligations juridiques internationales;
- se renforcer mutuellement avec d'autres instruments relatifs à l'accès et au partage des avantages;
- tenir compte des droits des peuples autochtones et des communautés locales.

³³ [IT/GB-10/23/14](#), Rapport du Comité d'application, pages 21 et 39.

³⁴ [Décision 15/9](#), *Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques*.

108. Les participants à la COP 15 ont aussi décidé de créer, en tant qu'élément du Cadre mondial de la biodiversité, un mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique relative aux ressources génétiques, y compris un fonds multilatéral visant le partage équitable des avantages entre les fournisseurs et les utilisateurs de l'information de séquençage numérique, dont la forme définitive sera établie lors de la 16^e réunion de la Conférence des Parties (COP 16), en Türkiye, en 2024.

109. Enfin, les participants à la COP 15 ont décidé d'établir un groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, chargé de poursuivre l'élaboration du mécanisme multilatéral.

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer/traité sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

110. Un nouvel «Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale» a été adopté³⁵ au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

111. La deuxième partie de l'Accord est consacrée aux ressources génétiques marines et au partage juste et équitable des avantages.

112. Plusieurs dispositions de l'Accord concernent les «informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques marines ne relevant pas de la juridiction nationale». L'expression «informations de séquençage numérique» n'est pas définie dans l'Accord.

Organisation mondiale de la Santé

113. Pour terminer, l'Organisation mondiale de la Santé tient actuellement des négociations concernant le texte d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies.

114. Le «texte de la convention, de l'accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies («CA+ de l'OMS») rédigé par le Bureau» contient des dispositions sur l'accès et le partage des avantages ainsi que plusieurs références aux «informations de séquençage numériques» et aux «données sur les séquences génétiques». Le projet d'instrument comprend également une définition des «séquences génomiques»³⁶.

Éléments présentant un intérêt pour améliorer le Système multilatéral

115. Les faits nouveaux qui sont survenus dans ces autres instances peuvent présenter un intérêt dans le processus visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, sur le plan des résultats obtenus et sur le plan des travaux qui seront menés dans les prochains mois.

116. Chaque organisme continuera de travailler dans le cadre du champ d'action et du mandat qui est le sien, mais les coprésidents insistent sur le fait qu'il sera important, du point de vue des utilisateurs et des fournisseurs, de veiller à la cohérence du cadre pour garantir une certaine sécurité juridique.

117. Les coprésidents soulignent par conséquent l'importance des consultations et des communications internationales et nationales.

118. À sa 10^e réunion, le Groupe de travail a examiné les faits nouveaux survenus dans d'autres instances pertinentes. «Il a souligné la nécessité de maintenir la collaboration étroite entre le secrétariat du Traité international et le secrétariat de la CDB, ainsi que l'importance de la coordination entre les Parties contractantes. Ces interactions devraient notamment viser à garantir que le caractère particulier des RPGAA soit pris en considération dans les processus de la CDB et qu'il soit tenu compte de toute solution spécifique apportée par le Traité international, en vue d'accroître la sécurité alimentaire mondiale et l'agriculture durable»³⁷.

³⁵ [A/CONF.232/2023/4*](#), Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

³⁶ [A/INB/5/6](#), Texte de la convention, de l'accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies («CA+ de l'OMS») rédigé par le Bureau.

³⁷ [IT/OWG-EFMLS-10/23/Report](#), paragraphe 26.

D. Calendrier provisoire

119. Sur la base des éléments examinés dans le présent rapport d'étape, les coprésidents ont élaboré le calendrier provisoire suivant, en tenant compte des contributions et des retours d'information communiqués par le Groupe de travail, à sa 10^e réunion:

CALENDRIER	SUGGESTIONS D'ÉTAPES ET DE RÉALISATIONS ATTENDUES	RÉUNIONS INTERNATIONALES PERTINENTES
2024 – premier semestre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 11^e réunion du Groupe de travail: mars 2024 <ul style="list-style-type: none"> ○ Réalisations attendues: document des coprésidents présentant les différentes options sur les trois points sensibles + projet d'ensemble de mesures de juin 2019 aux fins d'observations approfondies du Groupe de travail 	<i>Groupe de travail sur l'information de séquençage numérique de la CDB - 2: 20-23 mai 2024 [Kunming (Chine)]</i>
2024 – second semestre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 12^e réunion du Groupe de travail: début septembre 2024 <ul style="list-style-type: none"> ○ Examen du premier projet d'ensemble de mesures élaboré par les coprésidents ○ Accord sur le projet d'ensemble de mesures proposé par le Groupe de travail 	<i>COP 16 de la CDB: 21 octobre - 1^{er} novembre 2024</i>
2025 – premier semestre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 13^e réunion du Groupe de travail: réunion organisée à la suite de la 20^e session de la CRGAA (sous réserve de confirmation par le siège de la disponibilité de ses moyens): <ul style="list-style-type: none"> ○ Examen des contributions issues des consultations régionales/interrégionales ○ Souscription aux éléments de l'ensemble de mesures ▪ Réunion informelle du Groupe de travail: mai 2025 ▪ Consultations et échanges régionaux/interrégionaux en ligne: juin 2025 	<i>20^e session de la CRGAA: 17-21 février 2025, Rome (Italie)</i>
2025 – second semestre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 14^e réunion du Groupe de travail: mi-juillet 2025 – Lieu: éventuellement le pays d'accueil de la 11^e session de l'Organe directeur <ul style="list-style-type: none"> ○ Réalisation attendue: rapport à l'Organe directeur comprenant l'ensemble de mesures visant à améliorer le Système multilatéral ▪ Consultations régionales/nationales: août - octobre 2025 <p>11^e session de l'Organe directeur + débat de haut niveau (24-29 novembre 2025)</p>	<i>Conférence de la FAO: juillet 2025, Rome (Italie)</i>

120. Conformément aux pratiques appliquées habituellement pendant le processus d'amélioration, les coprésidents continueront d'utiliser différents mécanismes, tels que l'organisation de réunions informelles, la

convocation des Amis des coprésidents, la commande d'analyses et l'invitation des Parties et groupes de parties prenantes à présenter des contributions écrites et des communications.

121. Lorsqu'ils retoucheront le calendrier, les coprésidents s'emploieront avec le secrétariat à tenir compte des réunions prévues au sein des autres instances intersessions, notamment en vue d'organiser des réunions les unes à la suite des autres.

V. Recommandations à l'Organe directeur

122. S'appuyant sur les informations actualisées et les informations exposées ci-dessus, les coprésidents présentent les recommandations suivantes à l'Organe directeur, à sa 10^e session, afin qu'il les examine.

123. Le travail qui attend le Groupe de travail est considérable. Il nécessitera l'appui constant des régions, des Parties contractantes et des groupes de parties prenantes, étant donné notamment qu'un projet complet d'ensemble de mesures est attendu à la 11^e session de l'Organe directeur.

124. Compte tenu de la somme de travail, le processus visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral devra figurer au rang des priorités dans le programme de travail et budget 2024-2025.

125. Il ne sera possible de mener à bien le processus d'ici à la 11^e session de l'Organe directeur qu'à condition que le Groupe de travail puisse se réunir un minimum de fois, comme cela a été expliqué ci-dessus, et de faire en sorte que ces réunions formelles soient associées à des réunions informelles, des consultations régionales et des avis d'expert. Des ressources financières suffisantes doivent être allouées pour couvrir les coûts.

126. Les coprésidents recommandent également d'encourager les régions et les groupes de parties prenantes à veiller à ce que les participants au processus, en particulier les porte-paroles du Groupe de travail, bénéficient de l'appui nécessaire et disposent des connaissances, des compétences et de l'expérience requises pour les représenter.

127. Le mandat du Groupe de travail dans la résolution 3/2022 établit une base solide pour le processus d'amélioration. L'Organe directeur pourrait envisager d'affiner quelques éléments:

- concernant le texte de négociation, approuver l'utilisation du «projet d'ensemble de mesures de juin 2019» comme point de départ;
- recenser les trois «points sensibles» qui requièrent très tôt une attention; l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique, l'élargissement de l'annexe I, et la structure et les barèmes de paiement;
- inviter toutes les Parties contractantes et les régions à garantir leur engagement au titre du processus;
- concernant les ressources financières, envisager de prendre des dispositions budgétaires appropriées;
- donner aux coprésidents la possibilité de former des groupes d'experts et d'autres groupes informels pour qu'ils contribuent au processus, selon qu'il convient;
- se féliciter du calendrier provisoire élaboré par les coprésidents;
- souligner que les organismes intersessions concernés devront contribuer au cours de l'exercice biennal à mettre la dernière main au processus d'amélioration.

128. Les coprésidents fournissent quelques éléments d'une possible résolution qui figure à l'*annexe* du présent document.

Éléments d'une résolution visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral

L'ORGANE DIRECTEUR,

rappelant la résolution 3/2022, par laquelle il a décidé de rétablir le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (ci-après «le Groupe de travail») pour mettre la dernière main à l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'ici à sa 11^e session;

ayant examiné le rapport d'étape des coprésidents, et *remerciant* ces derniers d'avoir facilité les échanges et les consultations informelles afin de renforcer la confiance et la compréhension mutuelle;

remerciant le Gouvernement de la Suisse pour le soutien financier apporté à l'organisation d'une réunion informelle à Prangins (Suisse), laquelle a permis de renforcer encore la confiance et de recueillir des données pour la réunion du Groupe de travail;

remerciant les gouvernements de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suisse d'avoir doté le Groupe de travail de ressources financières lui permettant de tenir sa 10^e réunion dans toutes les langues;

1. *approuve* la suggestion du Groupe de travail d'utiliser le «projet d'ensemble de mesures de juin 2019» comme point de départ de ses travaux ultérieurs;
2. *demande* aux coprésidents d'accorder très tôt leur attention aux trois «points sensibles» recensés: l'information de séquençage numérique/les données sur les séquences génétiques; l'élargissement de l'annexe I; et la structure et les barèmes de paiement;

invite les coprésidents à continuer d'organiser des réunions informelles au cours du prochain exercice biennal et à constituer, selon qu'il convient, des petits groupes ad hoc des Amis des coprésidents;

3. *invite* les coprésidents à solliciter des contributions écrites ou des rapports de toutes les parties prenantes concernées;
4. *invite* les Parties contractantes et les régions à s'engager pleinement à poursuivre les négociations concernant l'ensemble de mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, et à veiller à ce que les participants au processus, en particulier les porte-paroles du Groupe de travail, bénéficient de l'appui nécessaire et disposent des connaissances, des compétences et de l'expérience requises pour les représenter;
5. *se félicite* du calendrier provisoire qui a été établi par les coprésidents et qui figure dans leur rapport d'étape publié sous la cote IT/GB-10/23/9.2;
6. *demande instamment* aux Parties contractantes de fournir un appui et des ressources financières, selon les besoins, de sorte que le Groupe de travail puisse s'acquitter de son mandat de manière efficace et dans les délais impartis.